

**VILLE
DU PUY EN VELAY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 mars 2026****Délibération n° DEL 2026 0015**

L'an deux mille vingt six, le trente mars à 19 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mardi 24 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
03/04/2026

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Brigitte FROMAGET, Monsieur Jacky ROME, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Joris RIVORY, Madame Colette CHASSAGNE, Monsieur Roland LONJON, Madame Valérie BELLUT, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Monsieur Stéphane LAC, Madame Corinne BERNARD, Madame Séverine BONCOMPAIN, Monsieur Samir BOUSSIKLI, Madame Sandrine GOUDARD-COL, Monsieur Xavier RIFFARD, Monsieur François CHATAING, Madame Chloé BOURDELAIN, Monsieur Cédric DINIS, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Mathilde MOUCHON-SICARD, Monsieur Enzo CHARITAT, Monsieur Baptiste WAUQUIEZ, Monsieur Abdelhak AGHZAF, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Fabien SURREL, Madame Chloe ALIBERT, Madame Naziha BOUACHMIR

A donné procuration :

Monsieur Philippe RIBEYRE à Madame Caroline BARRE

Secrétaire de séance : Mathilde BOURGIN

La séance a été levée à : 21H45

Rédacteur : Patricia MIALON Finances

<u>Objet</u> :	Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
-----------------------	---------------------------------------

Rapporteur : Caroline BARRE

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 10 semaines avant le vote précédant l'examen du budget primitif (sous référentiel M.57), un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ». Ce rapport donne lieu à un débat, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné ci-dessus comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Les dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit donner lieu à une délibération qui, en prenant acte de la tenue du débat, permet aux services préfectoraux de s'assurer du respect de la loi.

Par conséquent, le document support du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est joint en annexe.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat relatif au Rapport d'Orientation Budgétaire 2026, sur la base du rapport ayant été transmis à cet effet.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 30 mars 2026,
Le Secrétaire de séance,
BOURGIN Mathilde,
Conseillère municipale.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 30 mars
2026